



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 30 mars 2017

Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 30 MARS A VINGT HEURE, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 23 mars 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFGLISE, Dominique DELAPLACE, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Régis VANDAMME, Lucette FOURNIER, Patricia SIMON, Xavier VERNIEUWE, Patricia DEWAELE, Olivier COURDAIN, Benoit LECLERCQ.

Absents excusés : Jacques HERNU (pouvoir à Calixte FAES), Rosette DUHAYON (pouvoir à Patricia DEWAELE), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Odile HUYGHE, Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT, Didier ENGRAND, Justine BOUDRY.

Secrétaire de séance : Dominique DELAPLACE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2017-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2016_043	30/12/2016	Maintenance de l'éclairage public	En fonction du BPU	1 an	EIFFAGE ENERGIES	3, route d'Estaires – 59480 La Bassée
044	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°1 Entretien de l'Espace Louis de Berquin	17 729,32 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
045	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°2 Entretien vitrerie	1 529,14 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
046	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°3 Dépoussiérage luminaires et poutres salle des expositions	43,00 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
047	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°4 Nettoyage tables et chaises	656,46 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
048	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot	190,00 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin

		n°8 Entretien ponctuel de la salle des fêtes du centre-bourg				
049	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°9 Entretien de la Mairie	5 726,95 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
050	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°5 Entretien de la salle de sports	9 258,24 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin
051	30/12/2016	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°6 Entretien de l'école du Drooghout	7 368,12 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin
2017_002	09/03/2017	MAPA2016-07 – Rénovation et extension de l'éclairage public	90 000 € HT		EIFFAGE ENERGIES	3, route d'Estaires – 59480 La Bassée
003	09/03/2017	MAPA2016-06 – Vérifications des installations techniques – Lot n°1 vérifications périodiques des installations électriques, gaz, chauffage, cuisson, alarme incendie	1 530 € HT	2 ans	BUREAU VERITAS	Rond-Point de la porte de Lille - Parc d'activité de l'étoile - BP30089 - 59791 Grande-Synthe cedex
004	09/03/2017	MAPA2016-06 – Vérifications des installations techniques – Lot n°2 Vérifications périodiques des équipements sportifs et aires de jeux	247,75 € HT	2 ans	SAGALAB	2 place de Francfort - 69444 Lyon cedex 3
005	09/03/2017	MAPA2016-06 – Vérifications des installations techniques – Lot n°3 vérifications périodiques des exutoires de fumée et des extincteurs	926,90 € HT	2 ans	LST LEBOULANGER	PAE de la Creule – BP 10025 – 1031 route de Caestre – 59529 HAZEBROUCK Cedex

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2017_001	M. & Mme PLOUVIER LEROUX Dominique	Centre-bourg	1179	Trentenaire	1 m2	342 €	26/01/2017	Attribution

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2017-002 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2016 qu'il est proposé de maintenir,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive de Sec-Bois	250 €
Ecole de Karaté Shindokai	399 €
Football Club Berquinois	5 679 €
La raquette berquinoise – badminton	263 €
La raquette berquinoise – tennis	477 €
New Dance	530 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Au clocher de La Caudescure	750 €
Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin	1 711 €
Comité des Fêtes Centre-Bourg	7 092 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 168 €
Espace Loisir	575 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Section de Merris – Strazeele des donateurs de sang	150 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Amicale des sapeurs-pompiers	1987 €

Club Détente et Loisirs	640 €
Club Le joli Bois	419 €
Union Nationale des Combattants Sec-Bois	454 €
Coup de pouce	250 €
Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin	454 €
TOTAL	30 047 €

Délibération n° 2017-003 : subvention exceptionnelle Ecole de Karaté Shindokai

Vu la demande formulée par l'association « Ecole de Karaté Shindokai » en vue de l'acquisition de tapis de sol pour la salle artistique de la salle de sports,

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Vie associative en date du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Ecole de Karaté Shindokai » une subvention exceptionnelle de 1 260 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2017-004 : Subvention Familles Rurales

L'association Familles Rurales de Saint-Jans-Cappel gère différents accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH) sur la commune de Vieux-Berquin (Eté, petites vacances et mercredis).

Dans le cadre de ces activités, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 39 000 €

A l'appui de cette demande en date du 22 mars 2017, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le budget global de l'association pour l'année précédente ainsi que le budget pour les activités spécifiques à la commune de Vieux-Berquin, le bilan comptable au 31 décembre et un récapitulatif des présences pour chacune des activités.

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Familles Rurales » de Saint-Jans-Cappel une subvention de 39 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Délibération n° 2017-005 : Attribution des subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu les subventions accordées en 2016 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu les nouvelles demandes de subventions 2017 qu'il est proposé de soutenir en fonction de leur implication dans la vie locale et des services rendus aux Vieux-berquinois,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Ligue française contre la sclérose en plaques	150 €
Chambre des métiers du Nord (pour 3 apprentis vieux-berquinois)	150 €
Association des Brancardiers du train rose d'Hazebrouck à Lourdes	150 €
Croix Rouge Française – union locale d'Hazebrouck	150 €
Association Familles d'accueil des Flandres Intérieures	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Association d'aide à domicile pour les personnes handicapées	150 €
AFM Téléthon	-
Comité du Secours Populaire de Bailleul	150 €
Souvenir Français comité Flandres-Lys	200 €
Bar'Abadum	150 €
Comité régional HandiSport Nord Pas de Calais	-
Solidarité Handi-flandre	150 €

Délibération n° 2017-006 : Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 671 446.89 €
Dépenses	1 372 236.47 €
Résultat de l'exercice	299 210.42 €
Résultats antérieurs reportés	1 067 840.99 €
Excédent de clôture :	1 367 051.41 €

Section d'Investissement

Recettes	80 439.99 €
Dépenses	551 309.18 €
Résultat de l'exercice	- 470 869.19 €
Résultats antérieurs reportés	- 10 892.79 €
Résultat de clôture :	- 481 761.98 €
Restes à réaliser - Dépenses :	486 654.82 €
Restes à réaliser - Recettes :	85 824.70 €
Solde après restes à réaliser	272 838.89 €
Besoin de financement de l'exercice :	400 830.89 €
Besoin de financement	882 592.10 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2017,

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2016.

Délibération n° 2017-007 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2016 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé négatif de la section d'investissement, soit 481 761.98 € à l'article DI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 1 367 051.41 € pour 484 459.31 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 882 592.10 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

Délibération n° 2017-008 : Compte de gestion 2016

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 14 mars 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2017-009 : Budget 2017

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2017,

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- en Section de Fonctionnement à 2 111 399.31 €
- en Section d'Investissement à 1 903 116.11 €

et **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

- | | |
|--|---------|
| • Taux de TAXE D'HABITATION | 12,78 % |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI | 16,74 % |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI | 34,87 % |

Délibération n° 2017-010 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention – restructuration et aménagement des abords de la salle de sports : extension du parking

Monsieur le Maire expose que la commune a l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants en repensant l'aménagement pratique, paysager et esthétique, la sécurité et l'accessibilité d'un espace public qui centralise les principaux bâtiments communaux en plein cœur du centre-bourg : salle des fêtes, espace Louis de Berquin, salle de sports, stades de football et école Léonard de Vinci.

Le dévoiement de la rue Abbé Lemire a permis la création d'un parking paysager mutualisé de 58 places dont 2 PMR qu'il convient d'étendre de 20 places supplémentaires pour répondre davantage aux besoins en stationnement dans cette zone très fréquentée.

Considérant que les travaux d'extension du parking entrent dans la catégorie des travaux de voirie en ce qui concerne le réaménagement de centre bourg éligibles à la DETR pour un taux de 25%,

Vu le devis établi pour un total de 74 876 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 25% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 18 719 €.

Délibération n° 2017-011 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention – rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit...

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé en 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement prévoyant le remplacement complet des 319 points lumineux de la commune sur 3 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune souhaite mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit.

La seconde tranche objet de cette demande de subvention concernerait une centaine de points lumineux situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux d'éclairage public situé en agglomération éligibles à la DETR pour un taux de 20 à 40%,

Vu le devis établi pour un total de 77 000.00 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 23 100 €.

Délibération n° 2017-012 : Dotation de soutien à l'investissement public local- Demande de subvention – rénovation des installations thermiques de la salle des fêtes et de l'Espace Louis de Berquin

Monsieur le Maire expose que la commune a établi un audit- diagnostic de l'état des installations thermiques de la commune (Salle des fêtes et Espace Louis de Berquin principalement) : état des chaudières, systèmes de régulation, bilans énergétiques, isolation... et solutions à apporter pour consommer moins et mieux.

Grace à une meilleure connaissance des coûts par bâtiment et par service, une meilleure connaissance des consommations énergétiques et leurs évolutions, les actions de rénovation à réaliser sur le patrimoine de la collectivité ont pu être hiérarchisées. Un plan pluriannuel de travaux visant la meilleure performance énergétique possible, anticipant également les évolutions législatives et intégrant les réglementations en vigueur et à respecter à partir de 2020 (« bâtiments à énergie positive ») a été défini.

L'installation de matériaux et d'équipements générant des économies d'énergie, de systèmes de régulation et de programmation du chauffage s'avèrent nécessaires dans les 2 bâtiments publics les plus « énergivores » de la commune, chauffés au gaz de ville mais dont les installations sont défectueuses car vieillissantes (régulation inefficace, pannes récurrentes...)

Considérant que les travaux rénovation des installations thermiques de la salle des fêtes et de l'Espace Louis de Berquin entrent dans la catégorie des travaux de rénovation thermique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement public pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 43 520 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 17 408 €.

Délibération n° 2017-013 : Dotation de soutien à l'investissement public local- Demande de subvention – Travaux d'accessibilité des salles des fêtes

Monsieur le Maire expose que l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite est une préoccupation essentielle pour la commune. La demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée envoyé par la commune le 28/04/16 a fait l'objet d'un accord tacite des services de la DDTM le 20/06/16.

Un indice d'accessibilité a été évalué par bâtiment, l'objectif étant de parvenir à 100% après la réalisation des travaux qui seront étalés sur 6 ans.

La commune a choisi de prioriser ses investissements en fonction de la nature du public accueilli et ce sont tout naturellement les 2 écoles publiques de la commune qui ont été retenues pour la première année de mise en œuvre en 2016.

Pour 2017, les actions de mise en accessibilité programmées par la commune concernent les 2 salles des fêtes :

- Centre-bourg, ERP de catégorie 3 d'une superficie totale de 470 m² dont l'indice d'accessibilité actuel a été évalué par un bureau d'études spécialisé à 45%.

- Hameau de Sec-Bois, ERP de catégorie 4 d'une superficie totale de 316 m² dont l'indice d'accessibilité actuel a été évalué par un bureau d'études spécialisé à 45%.

En dehors de la création de rampes d'accès de pente inférieure à 5%, les mêmes problèmes se retrouvent dans les 2 salles des fêtes : la présence d'escalier ne permet pas l'accès aux 2 scènes à des personnes en fauteuil roulant.

L'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite s'avère nécessaire dans chacune d'elle afin d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement malgré les différences de niveaux.

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des 2 salles des fêtes de la commune entrent dans la catégorie des travaux de mise aux normes des équipements publics éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement public pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 20 468 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 8 187 €.

Délibération n° 2017-014 : Aide départementale aux villages et aux bourgs – Demande de subvention – restructuration et aménagement des abords de la salle de sports : extension du parking

Monsieur le Maire expose que la commune a l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants en repensant l'aménagement pratique, paysager et esthétique, la sécurité et l'accessibilité d'un espace public qui centralise les principaux bâtiments communaux en plein cœur du centre-bourg : salle des fêtes, espace Louis de Berquin, salle de sports, stades de football et école Léonard de Vinci.

Le dévoiement de la rue Abbé Lemire permis la création d'un parking paysager mutualisé de 58 places dont 2 PMR qu'il convient d'étendre de 20 places supplémentaires pour répondre davantage aux besoins en stationnement dans cette zone très fréquentée.

Considérant que les travaux d'extension du parking entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité éligibles à l'aide départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5000 habitants du département pour un taux de financement de 30 à 50%,

Vu le devis établi pour un total de 74 876 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 29 950 €.

Délibération n° 2017-015 : Aide départementale aux villages et aux bourgs – Demande de subvention – rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit...

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé en 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement prévoyant le remplacement complet des 319 points lumineux de la commune sur 3 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune souhaite mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit.

La seconde tranche objet de cette demande de subvention concernera une centaine de points lumineux situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité éligibles à l'aide départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5000 habitants du département pour un taux de financement de 30 à 50%,

Vu le devis établi pour un total de 77 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 30 800 €.

Délibération n° 2017-016 : Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales – demande de subvention

Monsieur le Maire expose que pour, des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir l'aménagement de trottoirs, de bordures, de cheminements piétonniers et cyclables, de stationnements le long de la RD53 (route d'Hazebrouck et rue de Vieux-Berquin) et RD188 (rue du Bois).

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour un taux de financement de 20 à 35% selon la richesse de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour une subvention à hauteur de 30% dont le montant définitif sera fixé en fonction du montant prévisionnel des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental un soutien en ingénierie par le biais de son Etablissement public administratif d'ingénierie territoriale.

Délibération n° 2017-017 : Fonds de concours intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 16 279 € de la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour la réalisation d'un équipement ou en fonctionnement d'un équipement et propose d'affecter cette somme au co-financement des travaux d'extension du parking mutualisé autour de la salle de sports, salle des fêtes, espace Louis de Berquin, stades de football et école Léonard de Vinci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le fonds de concours d'un montant de 16 279 € versé par la Communauté de communes de Flandre Intérieure qui sera affecté au compte 13251, service 12.
- **DECIDE** que ce fonds de concours viendra cofinancer les travaux d'extension du parking mutualisé. Les dépenses seront comptabilisées au compte 2151 – service 12.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'octroi du fonds de concours de la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

Délibération n° 2017-018 : Réserve parlementaire 2017 - Demande de subvention – Acquisition d'une classe mobile

Considérant la demande formulée par l'école Léonard de Vinci aux fins de poursuivre l'équipement des classes en matériel informatique (en complément et en remplacement de l'équipement existant),

Considérant que cette acquisition de classe mobile a été estimée à 5 058 € HT,

Considérant que ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 2 000 € par M Jean-Pierre ALLOSSERY, Député du Nord, au titre de la réserve parlementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **SOLLICITE** Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY, Député du Nord, pour une subvention de 2 000 € au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'une classe mobile pour l'école Léonard de Vinci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette demande.

Délibération n° 2017-019 : Maîtrise de la demande en énergie – Appel à projet SIECF

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vieux-Berquin est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Monsieur le Maire expose que la commune a établi un audit- diagnostic de l'état des installations thermiques de la commune (Salle des fêtes et Espace Louis de Berquin principalement) : état des chaudières, systèmes de régulation, bilans énergétiques, isolation... et solutions à apporter pour consommer moins et mieux.

Grace à une meilleure connaissance des coûts par bâtiment et par service, une meilleure connaissance des consommations énergétiques et leurs évolutions, les actions de rénovation à réaliser sur le patrimoine de la collectivité ont pu être hiérarchisées. Un plan pluriannuel de travaux visant la meilleure performance énergétique possible, anticipant également les évolutions législatives et intégrant les réglementations en vigueur et à respecter à partir de 2020 (« bâtiments à énergie positive ») a été défini.

L'installation de matériaux et d'équipements générant des économies d'énergie, de systèmes de régulation et de programmation du chauffage s'avèrent nécessaires dans les 2 bâtiments publics les plus « énergivores » de la commune, chauffés au gaz de ville mais dont les installations sont défectueuses car vieillissantes (régulation inefficace, pannes récurrentes...)

Considérant que les travaux rénovation des installations thermiques de la salle des fêtes et de l'Espace Louis de Berquin entrent dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie pour un taux de 30% (travaux éligibles compris entre 5000 € HT et 50 000 € HT),

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en d'énergies du réseau de gaz.

Vu le devis établi pour un total de 43 520 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie', pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux éligibles, soit une subvention de 13 056 €
- **ACCEPTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Délibération n° 2017-020 : Sécurisation des établissements scolaires – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la sécurisation des établissements scolaires est une priorité nationale dans le contexte de l'état d'urgence vigilance attentat en vigueur jusqu'au 15 juillet au moins.

Par circulaires de 2015, 2016 et 2017, le ministère de l'Education Nationale a défini le cadre de la coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles.

Un fonds de soutien aux communes destiné à la sécurisation des établissements scolaires a été créé en 2016 et est reconduit en 2017. La commune de Vieux-Berquin souhaite bénéficier de ces crédits exceptionnels et a identifié pour cela une série d'interventions et de travaux permettant de renforcer la sécurité des bâtiments et les adapter au contexte national.

Vu la circulaire SG CIPDR du 16 janvier 2017 fixant le cadre général pour l'usage de ce fonds au titre de l'année 2017,

Vu le devis des travaux nécessaires dans les 2 écoles publiques de la commune, établi pour un total de 5 000 €HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **SOLLICITE** le Ministère de l'Intérieur pour une subvention au titre du fonds de sécurisation des établissements scolaires de la commune à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 2 500 €.

Délibération n° 2017-021 : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vieux-Berquin d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'**ADHERER** à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- **APPROUVE** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune,
- **DESIGNE** M. Jean-Paul SALOME comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Cécile BOUQUET comme son représentant suppléant.

Délibération n° 2017-022 : Lotissement « Le Domaine du petit pont » - Reprise des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a accepté, par délibération en date du 14 décembre 2010, de reprendre la voirie et l'éclairage public du lotissement « Le Domaine du Petit pont ». Il indique par ailleurs qu'il a été saisi d'une demande de l'association syndicale pour la reprise des espaces verts communs.

Vu la délibération n° 2009-003 du 11 février 2009 décidant d'appliquer un délai de 5 ans après la demande de classement pour les demandes de reprise des espaces verts communs des lotissements,

Vu la délibération n°2010-068 du 14 décembre 2010 émettant un avis favorable à la reprise des espaces communs hors espaces verts (voirie et accès, trottoirs, parking, circulations piétonnes) ainsi que l'éclairage public du lotissement « Domaine du petit pont »,

Vu la demande présentée par l'Association syndicale du lotissement « Domaine du Petit Pont » de reprise par la commune des espaces verts communs du lotissement « Domaine du petit pont »,

Vu la délibération n°2016-021 du 7 avril 2016 émettant un avis favorable à la rétrocession des espaces verts du lotissement « Domaine du Petit pont » et mandatant M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure et signer tous les documents et actes découlant de la présente décision,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la reprise des espaces verts communs du lotissement « Le Domaine du petit pont »,
- **PRECISE** que toute remise en état rendue nécessaire après des dégradations importantes sera mise à la charge de l'association syndicale,

- **DECIDE** de continuer à appliquer, pour les demandes à venir de reprise des espaces verts des lotissements en cours ou à venir, un délai de 5 ans après la demande de classement.

Délibération n° 2017-023 : Avis sur le projet de PLU de Merville

Vu l'arrêt de projet du PLU de Merville reçu le 26 décembre 2016,

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « Le Conseil Municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan à défaut, ces avis sont réputés favorables »,

Considérant que l'arrêt de projet de la révision générale du PLU de Merville, approuvé par délibération du Conseil municipal de Merville le 15 décembre 2016 n'aura pas de conséquences sur la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'arrêt de projet du PLU de Merville tel que présenté dans les documents constitutifs transmis.

Délibération n° 2017-024 : Avis sur l'enquête publique pour le plan de gestion écologique de la Borre becque et de la Plate Becque

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour le plan de gestion écologique de la Borre Becque et de la Plate Becque au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général présentée par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** sur la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau portant sur le plan de gestion écologique de la Borre Becque et de la Plate Becque.

Délibération n° 2017-025 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif»,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif»,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

• **DECIDE :**

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le 3 avril 2017.
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ.